

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 24 octobre 2022

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Gérard CALASSOU, le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 24 octobre 2022 à 20 h 30.

Date de la convocation du conseil municipal : 14.10.2022.

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID, M. ROUCH, Mmes CAMPOURCY, BOON, BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE, DELTORT, Mme HALL.

Excusé : M. FAYEMENDY

Absent : M. LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Mme BOON lit le compte rendu de la réunion du 26 septembre 2022 ; le registre est signé.

I - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE- BUDGET MULTI-SERVICES

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : dépenses imp (fonct.)	350.00 €	
Total D 022 : Dép.imp.fonct.	350.00 €	
D 673 : Titres annulés (E.A.)		350.00 €
Total D 67 : Charg except.		350.00 €

II - CREATION DE POSTE D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi d'agent technique à temps non complet à raison de 30 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires soit 75 % d'un emploi à temps complet à compter du 1^o décembre 2022.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints techniques (Echelle C1).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTE

à l'unanimité des membres présents.

Madame Nicole BLANCO, cantinière, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre prochain. Un appel à postulat a été lancé et cinq demandes nous sont parvenues. Après étude des dossiers, trois personnes ont été reçues. L'équipe municipale, après avoir pris connaissance des différents profils, a retenu la candidature de Madame Christine MALTOR.

III - ECLAIRAGE PUBLIC - MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre. Pour limiter la pollution du ciel nocturne et générer des économies de fonctionnement, l'éclairage public pourrait être coupé, dans les zones et aux heures de très faible fréquentation.

Vu l'article L.2212.1 du CGCT qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière et le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 200-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 173 ;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public communal pendant une partie de la nuit, dans les zones et heures fixées dans l'arrêté portant réglementation des heures de mise en service ;
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, dont publicité en sera faire le plus largement possible.

IV - MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

C'est un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires qui tiendra compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle. Après approbation du Comité technique Départemental du CDG et de l'ensemble du Conseil Municipal, il sera mis en place au 1^o janvier 2023.

Il est composé de 2 parts :

- Une part fixe mensuelle : Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Elle est en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et pour laquelle sera réalisé un arrêté permanent. Cette part fixe correspond aux indemnités perçues actuellement en complément du traitement.

- Une part variable pour laquelle sera réalisé un arrêté annuel : Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) est en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui se fonde sur l'entretien professionnel. Cette part variable est une indemnité supplémentaire qui sera versée annuellement au mois de décembre.

Cela s'ajoute aux chèques cadeaux données en fin d'années depuis 3 ans.

V - S.D.I.S. (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours) : CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE

Cette prestation était jusqu'à présent effectuée par des pompiers volontaires. Hélas, face à un manque de recrutement, cette maintenance sera dorénavant à la charge de la commune.

VI - QUESTIONS DIVERSES

1. STATION D'EPURATION : la station d'épuration de Duravel ne correspond plus aux normes et doit être totalement revue. En effet, en période d'été, l'activité du camping oblige à une capacité bien supérieure à celle d'aujourd'hui. Le syndicat AQUARESO va réaliser une nouvelle station portant la capacité à 1 600 EH (Equivalent Habitant) soit 600 EH de plus que sa précédente. La phase de préparation du chantier (dossier d'exécution, permis de construire, etc...) est en cours. Les travaux vont débuter début janvier et devraient se poursuivre pendant toute l'année 2023. Le montant des travaux est de 1 890 000 € auquel vont se rajouter les frais annexes liés à l'étude géotechnique, le contrôle technique, le coordonnateur SPS, la maîtrise d'œuvre, etc...

2. TERRAIN FOIRAIL : la famille DAYMARD-DONAT/BOUILLUD, propriétaire du terrain jouxtant la salle polyvalente a refusé notre proposition d'achat calquée sur l'évaluation des services du domaine. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de mettre fin au bail de location qui nous liait.

3. CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE : la cérémonie de commémoration du 104^{ème} anniversaire de l'armistice de la guerre 14-18 aura lieu à 11 H place du monument aux morts de notre commune. Les enfants de l'école chanteront la Marseillaise. La cérémonie sera clôturée par un vin d'honneur offert par la municipalité.

4. COUPURE D'ELECTRICITE : Des travaux de maintenance du réseau EDF seront effectués le 7 novembre dans le sud de la commune. Des coupures de courant se produiront de 8 H à 9 H et de 16 H 30 à 17 H.

5. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : Obligatoire dans toutes nos communes, il doit être réactualisé tous les deux ans pour être performant.

6. TRAVAUX D'ENEDIS A LA TAILLADE : Des travaux d'enfouissement du réseau électrique vont débuter courant novembre 2022 et se prolonger en 2023 au lieu-dit « Mayne Nègre » sur une longueur de 600 mètres sous la chaussée. Pendant la durée du chantier et pour une meilleure sécurité, une circulation alternée sera mise en place.

7. SORTIE CHEMIN DU CIMETIERE : Le débouché du chemin de Caufour sur la RD 811 est particulièrement dangereux. La pose d'un miroir serait souhaitable mais ne peut être réalisée qu'en agglomération. En conséquence, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité pour une entrée en agglomération située en amont afin de limiter la vitesse au croisement précité. En collaboration avec les services voirie du département, une nouvelle signalisation verra bientôt le jour.

8. CANTINE SCOLAIRE : les parents d'élèves souhaitaient la mise en place de deux services au lieu de trois actuellement. Malheureusement, après concertation avec tous les intervenants, nous ne pouvons donner suite à cette requête.

9. LOCATION DE MATERIEL : Un récent dysfonctionnement a mis en exergue la nécessité de respecter les règles établies. Les demandes doivent uniquement se faire par écrit auprès de Monsieur Didier ROTTIER ou de Monsieur Jean-Baptiste DELTORT via le secrétariat de Mairie.

10. RECENSEMENT : M. Eric DARQUES-ROSE et Mme HALL sont responsables coordonnateurs. Nous sommes à la recherche de deux agents recenseurs qui bénéficieront d'une formation adaptée début janvier. Les personnes volontaires devront être majeures et posséder une bonne connaissance de notre commune.

11. FERMETURE DE LA MAIRIE : Fermeture exceptionnelle le lundi 31 octobre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H.